ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 8102

Texte de la question

M Gilbert Millet appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les consequences facheuses qu'entrainent pour certains salaries les heures supplementaires effectuees, dans Nimes et sa region, a l'occasion de la reparation des degats. Pour y faire face, ces travailleurs faisaient de 12 a 15 heures par jour, voire plus, et sept jours par semaine, ce qui leur a apporte un supplement de salaires, en heures supplementaires. Ces salaries qui, dans le cadre de la solidarite et la defense du service public, ont rendu d'immenses services a la population et a la collectivite, seront en fait bien moins remuneres. Il semblerait necessaire d'accorder pour ces revenus exceptionnels des exonerations totales ou partielles pour toutes les sommes percues dans le cadre de la mise en oeuvre de plans d'urgence. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre sur ce point.

Texte de la réponse

Reponse. - La retribution des heures supplementaires de travail constitue un gain professionnel au meme titre que celle des heures normales. Elle doit, par suite, etre comprise dans la base de l'impot sur le revenu dont sont passibles les beneficiaires, quels que soient la nature des travaux effectues et l'interet qui s'y attache. Il ne pourrait etre deroge a cette regle, comme le demande l'honorable parlementaire, sans porter une grave atteinte au principe de l'egalite devant l'impot.

Données clés

Auteur : M. Millet Gilbert
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8102
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 198